## Département de la Seine Maritime VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont Tél. : 02 35 85 80 11 – Courriel : accueil@mairie-sna.fr

## ARRETE MUNICIPAL

## Portant <u>interdiction temporaire</u> d'utilisation des terrains du Stade GARCONNET Frères

Nous, Maire de la commune de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Considérant que les conditions météorologiques actuelles rendent impraticables tous les terrains de football du Stade GARCONNET Frères (y compris le terrain d'Honneur et le terrain Emmanuel Petit) et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la préservation des dits terrains,

## <u>ARRETONS</u>

- Article 1 L'utilisation des terrains de football du Stade GARCONNET Frères de la Ville de Saint Nicolas d'Aliermont <u>EST INTERDITE</u>. Cette interdiction entrera en vigueur dès l'affichage de cet arrêté le jeudi 2 novembre 2023 et ce jusqu'au lundi 6 novembre 2023, à 14h00.
- **Article 2** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 3 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié aux responsables de la Ligue, du District et de l'association JSSNA.,
- Article 4 Le Maire, La Directrice Générale des Service, la Gendarmerie et les services techniques de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
- Article 5 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Saint Nicolas, le 2 novembre 2023 Le Maire, Blandine LEFEBVRE

Publication et transmission au Représentant de l'Etat Acte exécutoire le 02/11/2023 Pour copie conforme le : Signé : Le Maire



